



**PRÉFET  
DE LA  
CHARENTE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Rochelle, le 5 juin 2023

### GESTION DE L'EAU : LIMITATION PROVISOIRE DES USAGES DE L'EAU

#### Mesures de limitation

La situation hydrologique en Charente-Maritime est caractérisée par une absence de recharge hivernale des nappes et des niveaux bas atteints dès le mois de février 2023, puis une recharge amorcée au mois de mars.

Le déficit pluviométrique constaté depuis 2022 est important dans l'ensemble du département et les conditions météorologiques récentes, caractérisées par une pluviométrie très faible enregistrée ces derniers jours associées à une hausse des températures, se traduisent par la baisse du niveau des nappes et des cours d'eau.

Ainsi, le premier niveau de gravité a été atteint sur les bassins du Curé-Sèvre et du marais Aunis nord. La situation est susceptible de s'aggraver en l'absence de pluie significative dans les jours ou semaines à venir.

Le préfet de la Charente-Maritime a, dans ce cadre, pris des mesures déclenchant le niveau de vigilance pour les bassins du Curé-Sèvre et du Marais Nord Aunis le 5 juin 2023. Elles concernent les prélèvements en eau pour l'irrigation agricole pour la zone d'alerte incluses dans le tableau ci-dessous.

**Le risque d'apparition de la sécheresse doit conduire chacun d'entre nous à faire preuve d'esprit de responsabilité et de la plus grande prudence. Chacun doit adopter des comportements économes pour tous les usages de l'eau.**

les mesures nouvelles de limitation des usages de l'eau pour l'irrigation agricole sont les suivantes à compter du 5 juin à 8 heures:

OUGC	Bassin	Mesure de restriction
EPMP	Curé Sèvre : MP 6  Marais Nord Aunis : MP 5.4 pour les prélèvements superficiels	<b>Vigilance</b> : mesures de communication et sensibilisation  Mesures d'information et/ou de limitation des prélèvements d'irrigation agricole : protocoles de gestion collective de l'EPMP (OUGC)

#### Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication  
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : [pref-communication@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@charente-maritime.gouv.fr)

38 rue Réaumur  
CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1  
[www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr)  
[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)

**Les mesures reconduites sont les suivantes :**

<b>OUGC</b>	<b>Bassin</b>	<b>Mesure de restriction</b>
<b>COGESTEAU</b>	Aume-Couture	<b>Vigilance</b> : mesures de communication et sensibilisation  <b>+ mesures préventives</b> taux hebdomadaire restreint : 10 % maximum du volume autorisé estival

Les arrêtés préfectoraux sont consultables sur le site internet de l'État : <http://www.charente-maritime.gouv.fr>.

**Contact réservé à la presse**

Service départemental de la communication  
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : [pref-communication@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@charente-maritime.gouv.fr)

38 rue Réaumur  
CS 70000

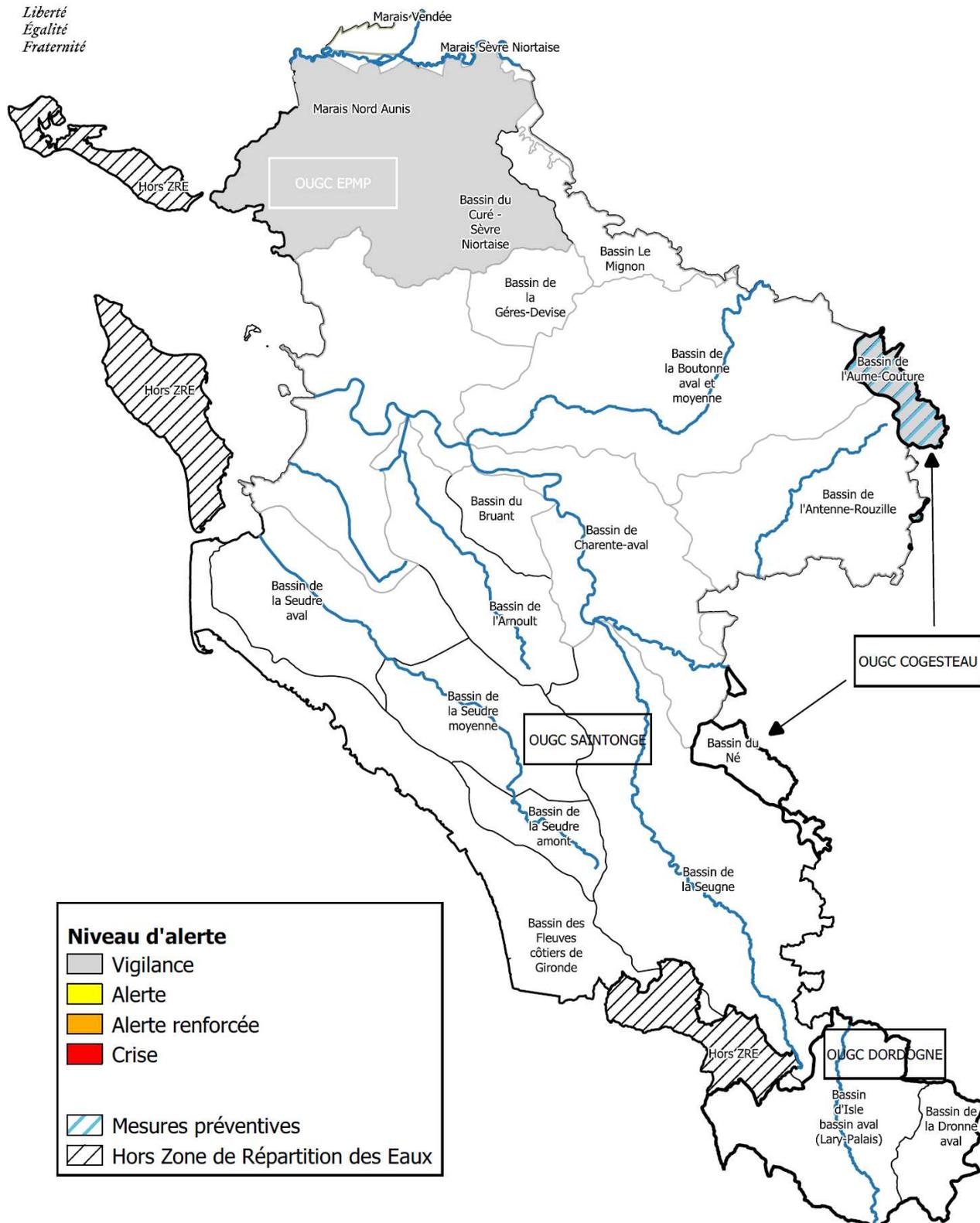
17017 LA ROCHELLE CEDEX 1  
[www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr)  
[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)



**PRÉFET  
DE LA  
CHARENTE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Gestion quantitative de l'eau Situation des bassins de Charente-Maritime au 5 juin 2023



Sources : BD TOPAGE © 2020 - DDTM 17

Service départemental de la communication  
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : [pref-communication@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@charente-maritime.gouv.fr)

38 rue Réaumur  
CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1  
[www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr)  
[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)